L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie,
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 13 OCTOBRE 1842.

Pour Président—Le Brave Défenseur
HENRY CLAY.

A partir de lundi, l'Abeille [illegible] ses publications quotidiennes.

DU DISCOURS DE M. WEBSTER.

Le discours entier que M. Daniel Webster a prononcé le 30 du mois dernier dans Faneuil Hall à Boston, nous est parvenu; et ce n'est pas sans un profond sentiment de tristesse que nous l'avons parcouru. En effet nous y avons retrouvé l'orateur éloquent et habile, l'homme d'Etat aux vues supérieures, que, nous avons vainement cherché le whig sincère et ardent vers lequel se portaient toutes nos sympathies, le citoyen plein de noblesse, d'indépendance et de fermeté [illegible]. Or c'est là une déception bien amère. Cette déception, nous l'avons acceptée sans surprise; car les derniers mois qui viennent de s'écouler, nous y avaient préparé; à travers le silence gardé par M. Webster, il était facile de comprendre que le Département de l'Etat avait pour l'homme politique d'invincibles séductions qui feraient taire ses scrupules et le retiendraient auprès d'un homme pour lequel il ne pouvait, suivant nous, conserver aucune estime. Mais tout prévu qu'était ce résultat nous n'y avons pas été moins sensibles; nous ne l'en déplorons pas moins; il est toujours si cruel de revenir sur ses préférences; il est toujours si cruel d'acquérir la conviction que le talent, quelque magnifique qu'il soit, n'est jamais une garantie de la fermeté de caractère et du désintéressement. Et dans la circonstance actuelle, à part l'impression pénible qui nous est personnelle et qui sera ressentie, nous en sommes convaincus, par tous les véritables whigs de l'Union, ne devons-nous pas nous affliger aussi pour celui qui a long-temps occupé dans nos rangs une place si glorieuse, et qui l'abandonne pour se faire en quelque sorte l'associé responsable d'un John Tyler? Comment un homme d'une renommée si populaire et naguère si pure, peut-il s'allier avec un renégat que son ancien parti rejette avec mépris et qui ne trouve pas même un asile dans le parti auquel il voudrait se vendre? Qu'espère donc M. Webster de cette espèce de mariage républicain? Nous craignons bien qu'il n'y trouve jamais qu'amertume et désappointement; car il y joue tout un passé de gloire et d'honneur contre un avenir que la volonté du peuple se chargera de régler; et le peuple n'oubliera pas que M. Webster accepte la solidarité des œuvres de M. Tyler. C'est là nous le répétons, c'est là un bien juste sujet de tristesse; car M. Webster n'était pas fait pour succomber en pareille compagnie.

Et ce sentiment devient plus vif encore, lorsqu'on étudie l'admirable exposé dans lequel le grand orateur raconte l'œuvre qu'il a accomplie depuis son entrée au pouvoir et l'œuvre qui lui reste à accomplir, pour mener à fin toutes les questions de politique extérieure où se trouve engagé le gouvernement de l'Union. Quel malheur que ces facultés si nobles, cette intelligence si haute, cette parole si grave et si harmonieuse ne soient pas exclusivement consacrées à de si dignes sujets, et qu'il faille les voir se mettre ensuite au service de petites passions politiques, employer le paradoxe et la subtilité pour expliquer une position évidemment fausse et pour justifier une résolution dont les motifs, réels ne sauraient être douteux, mais sur laquelle on espère donner le change à ceux qui se laissent trop facilement prendre aux charmes de l'éloquence! Malheureusement il est impossible de faire illusion à tout le monde, et, à travers l'élégante phraséologie dont M. Webster enveloppe sa pensée, on saisit aisément le dessein formel, arrêté, de rompre, s'il le faut, avec le parti whig, à moins que le parti whig ne consente à se rallier autour du Président; ne serait-ce point plutôt autour de M. Webster, qu'il faudrait dire? L'avenir nous l'apprendra.

M. Webster, dans ses explications personnelles, affirme qu'il n'a aucun goût pour le pouvoir, mais en même tems il déclare qu'il le garde:

"Au mois de Décembre 1841, dit-il, plusieurs personnes furent fortement d'avis que je ne devais pas rester dans le Cabinet. En pareille matière, je voulus agir d'après mon propre jugement; et comme je pensais que j'occupais un poste où je pouvais rendre service à mon pays, je le gardai; c'est à vous, c'est au pays de décider s'il eut mieux valu pour mon pays que je le quittasse. Je n'ai aucun attachement pour le pouvoir; j'en ai goûté les douceurs; j'en ai aussi goûté l'amertume. Je suis satisfait, et je reconnais que je suis plus désireux de garder le bien que je possède que de courir les chances d'obtenir de nouveaux avantages dans la vie publique. Je suppose que j'en ai dit assez; je ne dois et je ne veux faire allusion qu'à ce qui me regarde personnellement."

Après s'être ainsi prononcé, n'est-il pas naturel que M. Webster trouve à blâmer dans la conduite des whigs du Massachusetts? Il attaque avec vivacité la dernière Convention qui s'est tenue à Boston; elle n'avait qu'une mission, dit l'orateur, celle de choisir les candidats aux postes de gouverneur et de lieutenant-gouverneur; elle a donc outrepassé ses pouvoirs en allant plus loin, c'est-à-dire en désignant Henry Clay pour la candidature présidentielle, et en déclarant que les whigs du Massachusetts se séparaient de l'Exécutif.

"Si en annonçant ainsi leur séparation définitive de l'Exécutif, ajoute l'orateur, les membres de la Convention ont prétendu parler pour eux-mêmes, rien de mieux; mais c'est tout à fait une autre question, s'ils prétendent agir au nom de leurs concitoyens et traiter d'autres objets que ceux pour lesquels ils ont reçu mission. Je suis whig; j'ai toujours été whig et je le serai toujours, et si quelqu'un entreprend de me faire sortir de cette grande association, nous verrons qui sortira le premier. Je suis un whig du Massachusetts, un whig de Faneuil Hall, et je vivrai dans la même atmosphère tant que Dieu me prêtera vie!

Et tirant aussitôt parti de l'enthousiasme, excité par cette déclaration au milieu d'une assemblée whig, M. Webster discute avec une grande habileté la convenance et la portée de cette séparation; il cherche en même temps à prouver aux Whigs qu'ils doivent se rallier autour de l'Exécutif.

"Quelles sont les personnes qui ont présenté ces résolutions, je l'ignore; ce sont, j'en suis convaincu, des personnes honorables; mais je doute qu'elles se soient bien rendu compte de la portée de leurs résolutions. Elles étaient animées par le ressentiment et voulaient faire une manifestation contre le Président, lancer en quelque sorte contre lui un acte d'accusation; et elles ont fini par lui appliquer la peine, c'est à dire par prononcer une complète et définitive séparation.

"Comme de semblables résolutions m'atteignent en quelque sorte, je crois devoir en parler. Il y a plusieurs points sur lesquels je ne suis pas du même avis que mes frères les whigs; il en est entre autres où nous différons complètement. Ils sont disposés à remettre à une époque plus éloignée le bien qu'ils ont à faire; et dans mon opinion, c'est maintenant qu'il faut faire le bien; c'est maintenant qu'il faut achever ce que nous avons commencé."

M. Webster aura beau faire; il ne parviendra point à persuader aux Whigs que leur place est autour de M. Tyler; en vain M. Webster se vante d'être toujours whig et refuse à ses concitoyens le droit de lui enlever ce titre, il n'en est pas moins séparé de notre parti. Qu'importe le nom? Le fait est là. M. Tyler a été chassé de nos rangs: son allié, son second sera frappé par la même proscription. M. Webster ne forcera pas, malgré toute son habileté, la communion des whigs, comme il l'appelle, à le garder dans son sein. Il ne reste à M. Webster, qu'un parti à prendre, c'est, pour parler son langage, d'avoir le courage de créer une église dissidente; la véritable église ne veut pas d'hérétiques.

INCENDIE.—Mardi soir, vers dix heures, une maison en bois sise rue Mélicerte, près l'encoignure de la rue du Camp et appartenant à M. A. Saulet a été consumée par le feu.

La police de la première Municipalité a arrêté quatre esclaves soupçonnés d'être coupables du vol commis au préjudice du quartier-maître des E. U. Deux de ces nègres sur lesquels on a trouvé les bons du Trésor ont avoué qu'ils étaient les auteurs de ce vol. Cette affaire va être examinée.

Cette semaine la police de la Seconde Municipalité a arrêté sur la levée, plusieurs nègres libres en contravention à la loi du 16 mars dernier, relative aux personnes de couleur. Ces nègres étaient employés à bord de steamboats; il est probable que les capitaines qui les employaient, seront inquiétés.

Un individu disant se nommer Willis, s'est présenté hier à la Banque de Mechanics & Traders, pour obtenir paiement d'un check de $2,000, portant la signature de la maison Lorain & Hepburn, courtiers. Fort heureusement on s'aperçut à temps que la signature de ce check était faux. L'individu qui en était porteur, a été immédiatement arrêté; il est entre les mains de la justice.

SUCRE NOUVEAU.—Nous signalons le premier arrivage en ville de sucre nouveau. Le steamer Armstrong, arrivé hier, avait à bord 17 boucauts [illegible] nouvelle récolte, provenant de l'habitation [illegible] McCollum, consignés à MM. [illegible]

Un trait de courage.—Un homme [illegible]

SINISTRES.

Le brick Limerock, capitaine Fales, de Thomaston, arrivé ici lundi dernier avec une cargaison de 900 barriques de chaux, a pris feu [illegible]

Le navire Mary Francis, arrivé en [illegible] tordam, avait à son bord le capitaine, l'équipage et les passagers du brick français Jena, parti de la Nouvelle Orléans pour le Havre, et rencontré le 8 du c[illegible] complètement désemparé et rempli d'eau. Le capitaine et l'équipage du Jena avait à peine quitté le bâtiment qu'il avait sombré sans qu'on pût sauver autre chose de sa cargaison que $9,000 environ en espèces, cinq balles de vanilles et quelques autres marchandises de peu de valeur.

Par le steamer Gen. Pratte, de St. Louis, nous avons appris la perte du steamer Ohio Belle, qui a sombré à l'embouchure de l'Ohio, le 4 du courant. La carcasse du Louisville remorqué par l'Eclipse a sombré au même endroit, et sera totalement perdu. On espère sauver la cargaison.

Il y a quelque tems l'*Abeille* fit observer au *Courrier* qu'il avait avalé un *gros canard*, lancé par le *Richmond whig*; le Courrier se fâcha et prétendit que le Canard, malgré les dénégations contraires, était de l'histoire, et de l'histoire la plus vraie. "M. Pleasants, disait notre confrère, a signé l'aveu qu'il a fait, et n'a rien désavoué depuis." Pour l'édification du *Courrier*, nous l'engageons à lire dans un des derniers journaux de Richmond ou de Charleston, une lettre que M. Pleasant écrit à l'éditeur du *Richmond whig*. "Pensant, dit l'inventeur responsable du Canard, que la farce a été jouée assez complètement, je crois pour tirer le rideau et prononcer l'épilogue. Calmez l'indignation de M. Ritchie en lui donnant l'assurance qu'il n'y a jamais eu ni conspirateurs ni complots. Toute l'histoire était une fiction, concertée ici entre votre ami, le major H.... et moi; elle n'avait d'autre but que de nous amuser quelques jours des commentaires de la 'presse.'" Si M. Pleasants a lu le *Courrier*, il a dû être satisfait du succès de son invention.

La Cour Suprême a commencé à siéger à Alexandrie le 3 du courant. Les juges présents sont MM. Martin, Bullard, Morphy et Garland. Le juge Simon est absent pour cause de mauvaise santé.

Le Juge de la Cour de Paroisse d'Alexandrie, a condamné à être pendu, un nègre appartenant à la succession de John Linton, accusé et convaincu d'avoir frappé l'économe de l'habitation. La sentence a été exécutée le 4.

M. Robert B. Campbell, ancien membre du Congrès, de la Caroline du Sud, a été nommé consul à la Havane, en remplacement de M. Calhoun envoyé dans une autre résidence.

Le steamship *Medway*, venant de Vera-Cruz et en dernier lieu de la *Nouvelle Orléans*, est arrivé le 26 du mois dernier à la Havane avec $300,000 en espèces à bord.

La CONVENTION du Rhode-Island a terminé sa tâche et s'est ajournée au 3 novembre. La constitution qu'elle a rédigée est imprimée sous la direction d'un comité et sera postérieurement soumise à l'approbation du peuple.

SUICIDE.—Madame Kearney, de Clinton, Mississipi, dont le premier mari, le Juge Caldwell, a été tué en duel en 1830, vient de se brûler la cervelle avec un pistolet. On ne sait ce qui a pu porter cette infortunée à un tel acte de désespoir.

Le temps est, depuis quelques jours, très chaud et très favorable aux habitans qui ramassent le coton. Si nous avions eu un temps semblable depuis six semaines, nous aurions aujourd'hui huit mille balles de coton de plus. [*Red River Republican.*]

LE MUTISME ET LE MARIAGE.

Le tribunal de Castelsarrasin vient d'avoir à juger une affaire aussi grave au fond qu'elle a été plaisante dans les débats auxquels elle a donné lieu.

Marguerite L.... est une belle fille de vingt-cinq ans, sourde-muette de naissance, ne sachant point écrire, n'ayant profité d'aucun des moyens d'instruction dus à l'abbé de l'Epée; elle mène une vie simple et monotone au village de Gensac, au milieu de ses parens. Cependant, malgré son infirmité naturelle et triste, la jeune sourde-muette n'en est pas moins robuste, bien constituée, et de plus, ainsi qu'on va voir, douée d'un cœur sensible.... Marguerite L.... est riche pour une paysanne.

Un jeune homme du même village la demande en mariage. La jeune fille consent; ses parens l'attestent, ainsi que le jeu de sa physionomie et les signes aussi expressifs que tendres. Mais le maire, qui reconnaît à la jeune fille les plus louables qualités, avouant qu'elle garde ses vaches avec soin, qu'elle est bonne femme de ménage, qu'elle remplit admirablement ses devoirs de fille, mais qui ne lui trouve pas l'intelligence de l'art 212 et suivans du code civil, se refuse à voir un consentement au mariage dans ces signes.

Le maire est sommé, sous les peines de droit, d'avoir à procéder aux formalités du mariage.—Refus obstiné du maire.—Comment sortir de cette péripétie? La loi ne déclare point incapables, il est vrai, les sourds-muets, mais elle exige qu'ils puissent manifester leur consentement d'une manière claire et positive. Or, la muette, nous l'avons dit, n'a reçu aucune instruction.

On assigne le maire devant le tribunal de Castelsarrasin, pour qu'il ait à passer à la célébration du mariage dans le plus bref délai, sous peine de forts dommages.

C'est ainsi que s'est présentée cette affaire à l'audience du 19 août. L'avocat de la jeune sourde-muette a à peine exposé les faits que le tribunal, sans rien préjuger, ordonne la comparution des parties.

Le 26, la jeune sourde-muette, son prétendant, les parens et le maire comparaissent. La jeune fille a de grands yeux noirs qui indiquent bien toute l'intelligence que l'on allègue. Elle paraît plus étonnée qu'effrayée de la vue des robes noires et du public qui encombrent la salle; elle adresse des regards curieux au maire. Le président ordonne de faire éloigner la famille, puis il interroge la sourde-muette, toutefois après s'être recueilli. L'interrogatoire, en effet, devait être d'une espèce inusitée.

Le président, à haute voix. Comment vous appelez-vous?

La sourde-muette ne répond rien.

Le président: *Votre profession?*

La jeune muette pousse un léger cri; elle cherche de l'œil sa mère.

Le président, à l'huissier: Approchez-vous de la jeune fille.—L'huissier s'approche, celle-ci recule.

Le président: Demandez à la comparante si elle veut se marier?

L'huissier, avec la voix d'audience des criées, pose la question.

La sourde-muette répond par un cri qui veut dire oui, sans doute.

Le président: Demandez avec qui elle veut se marier.

La muette; Même cri.

L'auditoire semble se demander quel peut être le but de M. le président en persistant à interroger une personne qu'il sait être sourde-muette de naissance.

Le président à l'huissier, en lui désignant son confrère de service, lequel est orné d'une énorme paire de verres-lunettes: Demandez si elle veut se marier avec B....?

La muette fait une grimace des plus expressives et très peu flatteuse pour l'huissier.

On fait appeler la mère de la jeune fille.

Le président à la mère: Dites à votre fille de nous montrer celui qu'elle veut épouser,... dites-lui de le chercher dans la salle?

(*Jeu entre la mère et la fille*); celle-ci paraissait fort émue; elle reste indécise. Cependant la pantomime de son avoué, se joignant à celle de la mère, elle paraît frappée d'une idée subite, s'échappe et court précipitamment dans la salle. En moins de trente secondes elle reparaît, traînant par la main son amant.

L'heureux futur, qui s'était tapi dans un coin et que l'on n'avait pas encore aperçu, est un petit homme difforme à la manière de Quasimodo.

On passe à l'interrogatoire du maire.

Le maire rend compte de la moralité de la jeune sourde-muette. Il parle de son intelligence; elle va à la messe, elle s'occupe du ménage, elle garde les vaches, etc.... Cependant ajoute le maire, rien ne prouve qu'elle se rende compte des prescriptions du chapitre VI, du titre du mariage du Code Civil, sur les devoirs des époux. Il a dû refuser de procéder aux formalités du mariage. Il dit en finissant: si le tribunal juge que la muette parle et que la sourde doive entendre, je ne demande pas mieux que [illegible]

Le président déclare qu'on va passer aux plaidoiries de la cause. Me G.... a la parole.

Messieurs, dit l'avocat de la jeune fille, vous venez d'entendre la sourde-muette. Ce qu'elle vous a déclaré [illegible]

consentement ainsi, elle est capable; ainsi, vous [illegible] de célébrer le mariage.

M. le procureur du Roi a [illegible]

Messrs. L. U. Gaiennié, C.-N. Coignard, [illegible] P. Cenas,

Messieurs,

[illegible] le Jury de Police, je me [illegible] dans le rapport que vous avez fait au Jury de Police, qu'une horrible diffamation.

Jusqu'à présent, j'avais cru ma conduite [illegible] honorable, ma probité, à l'abri de tout [illegible] procédés empreints de la plus parfaite bonne foi. Que l'on juge de mon étonnement et de ma stupéfaction, lorsque je lus dans votre rapport, non seulement que j'avais violé la loi, mais encore que je retenais des fonds sur lesquels je n'avais aucun titre, et que ma conduite méritait la sévère réprobation du Jury de Police pour m'être approprié les taxes imposées sur les procès.

Certes, un pareil langage de la part du comité fait naturellement supposer que je suis coupable, non pas uniquement d'avoir toléré une coutume établie depuis long-tems, qui est de ne point exiger d'avance les taxes, mais encore que j'ai reçu ces taxes, que je garde ce qui ne m'appartient pas, et que je m'approprie la chose d'autrui, ce qui est faux, complètement faux.

En effet, il m'est arrivé parfois d'exiger la taxe d'avance, mais il m'a été impossible de l'exiger du plus grand nombre. Je sais très bien que j'avais le droit de refuser mes services jusqu'à ce que la taxe me fût payée; cela incontestablement, est très facile en théorie, mais en pratique, il en est autrement. Je n'ignore pas, non plus, que je suis responsable de cette taxe envers le Jury de Police; aussi l'ai-je toujours payée de mes propres deniers, bien que plus d'un tiers des taxes me soit encore dû, et cette année-ci est la seule où je me trouve arriéré, et seulement pour le trimestre qui vient d'échoir, encore n'est-ce pas pour la totalité de ce trimestre. Certes, la distance est immense entre garder des fonds qu'on a reçus pour un autre, et seulement différer de quelques temps le payement d'une somme qu'on n'a pas reçue, mais dont on est responsable. Le rapporteur l'aurait fort bien senti et apprécié, si quelque motif secret ne l'avait fait agir dans cette circonstance.

Depuis longtems il est d'usage à la Cour de Cité que je paye les honoraires du Juge et du Marshall, qui me remettent leurs mandats sur le trésorier du Jury de Police, lequel les reçoit toujours en payement. C'est ce qui explique comment il est arrivé quelquefois que me trouvant devoir une balance au trésorier, cette balance que je payais au Juge, lui était remise un peu plus tard par des mandats que le juge me donnait. Le marshal qui reçoit journellement des sommes pour moi, retient ce à quoi il a droit et me donne ses mandats; le Juge reçoit de moi ses honoraires, à mesure qu'il me rentre des fonds, et me donne ensuite ses mandats lorsque je vais régler avec le trésorier. Telle a été la marche presque constante des paiemens que j'ai faits. Cela n'est peut-être pas strictement ce que prescrit la loi, mais il n'en résulte aucun dommage pour personne, pas même pour le Jury de Police. Deux membres du comité, Messieurs Gaiennié et Cenas, avaient été informés par moi, que j'avais remis au juge une somme de onze cent trente-six piastres et trente-trois cents ($1136 33) dont le mandat me manquait, par ce que le juge s'était absenté pour quelques jours sans me le laisser; de plus, les sommes que j'ai payées au Juge et qui soldent ses réclamations jusqu'à la fin de septembre dernier l'ont toujours été en espèces; que j'ai achetées le plus souvent à un fort escompte, vu que je n'en obtenais que fort peu pour mes frais; et je ne conçois pas comment le comité, qui ne devait se laisser guider que par l'équité, ne fait pas seulement mention de ce fait dans son rapport, non plus que du différend qui existe entre lui et moi sur la taxe de tout procès au-dessus de trois cents piastres ($300), que je n'ai pas le droit d'exiger d'avance, ainsi que me l'a formellement déclaré par écrit, l'Avocat Général, consulté par moi comme conseiller légal de tous les officiers publics; taxes dont j'ai toujours tenu compte au trésorier, excepté sur les deux derniers trimestres, ce qui fait une différence assez forte entre la somme que peut exiger de moi le trésorier et celle que porte le rapport.

Je n'ai qu'un mot à répondre au sujet du cautionnement: c'est que jamais il ne m'a été demandé une autre caution par le trésorier avant vendredi dernier à midi; alors et sur-le-champ j'en ai offert une qui a été acceptée. Le cautionnement est enregistré à la Cour. Notez bien, Messieurs, que votre rapport n'était pas encore connu.

Tels sont les faits de cette misérable affaire, dans laquelle l'équité, la bonne foi, le simple sens commun, ont été foulés aux pieds par le rédacteur du rapport, Monsieur L. U. Gaiennié.

Oui, je le répète, le rédacteur du rapport s'est montré injuste, inique à mon égard, et a dit faussement et dans la seule vue de me calomnier, que j'avais reçu des fonds appartenant à la paroisse et que je me les étais appropriés lorsque lui-même me doit encore la taxe de quatre procès. A. DREUX.

COMMERCIAL.

[*Correspondance particulière.*]

LA HAVANE, le 1er octobre 1842.

En conséquence des dernières nouvelles reçues d'Europe et de la Nouvelle Orléans, le sucre et le café sont en très bonnes demandes. Les prix de ce premier article ont augmenté de 1/2 real par arrobe, en voici aujourd'hui les cours: sucre brun de 3 1/2 à 5 réaux; de jaune à 5 1/2 à 6 r., blanc de 7 1/2 à 9 1/2 r. Le café pour la Nouvelle Orléans obtient de 6 1/2 à 6 3/4 $. Nous avons sur le marché quelques sacs de café, nouvelle récolte. Il paraît être de bonne qualité.—Change sur Londres, 13 pour cent prime, sur Paris au pair à 1 pr. cent d'escompte, sur New York, de 4 à 1 1/2 pour cent de prime, sur la Nouvelle Orléans, très négligé. Il ne se fait que peu d'affaires en produits de l'Ouest. Quelques lots de saindoux en premières mains ont été pris à 16 1/2 r. On demande actuellement 17 1/2. La farine est de 16 1/2 à 16 3/4 $; 200 barils provenant de la cargaison [illegible] Porc mess, $12 en baril, [illegible] 10 1/2 en caisses. Jambons enveloppés de 12 1/2 à 13, non enveloppés, $10.

N. B.—Rien de nouveau concernant les navires arrivés en détresse. L'*Empecinado* est en réparation. Le *Havane* a été déchargé; il sera examiné sous peu de jours.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Eleanor, Dube, Baltimore, J Alexander
" Lawrence, Smith, Boston, L H Gale
Goel. Sarah Jane, Johnson, Balize, (Honduras) S Fernandez
Alexander, Port Leon, T C Twitchell

ARRIVES.

Bateau de remorque Southerner, Whon, des Passes—avec les navires Mary Francis et Tyrian.
Bateau de remorque Star, Heaton, des Passes—avec le navire Orozimbo, barque Eliza Thornton ainsi que la goel. Hero.
Bateau de remorque Tennessean, Riddle, des Passes—avec le nav. Hampden.
Navire Mary Francis, Smith, de Rotterdam.
Navire Tyrian, Jackson, de Boston pour Natchez.
Navire Orozimbo, Marcy, de Marseilles.
Navire Hampden, Spooner, de Boston.
Barque Eliza Thornton, Patterson, pour le Havre et retourne en détresse.
Goel. Hero, Easor, de la Havane.
Steamer Gen. Pratte, Casey, St. Louis.
" Star, Welch, d'Alexandrie.
" John Armstrong, Streck, Donaldsonville.
" Cora Joyeuse, Kimball, d'Alexandrie.
" Eclipse, Moore, St. Louis.
" Techo, Wiggin, Balize.

MEMORANDA.

Ports de la côte.

Boston, 30 sept—Expédié, navire Bengal, Gorham, N Nouvelle Orléans, 1er. oct. expédié, navire Woodside, Welch, do.

A Boston pour ce port, navire Espindola, Barato, partant le 10 oct; barque St. Cloud, Davis, 1 oct, pour toucher à Lafayette; St Petersbourg, Trask, sous peu; nav South Carolina, Owen, 10 oct; navire Constantine, Wadsworth, le 10; nav Peruvian, Spear, 9 oct.

Le navire paquebot Vicksburg, Berry, devait partir de New York pour la N Orléans le 3 oct; le paquebot Palmyra, Hampson, le 4; le paquebot Liverpool le 5 do; le navire à vapeur Neptune, positivement le 5, devant toucher à Charleston, Key West et la Havane. Son départ avait été différé pour accéder aux désirs de plusieurs de ses passagers; paquebot Louisa, le 10 oct; paquebot Elwina, West, le 8; paquebot Shannon, Purington, le 8; paquebot Russell Glover, Howes, sous peu; nav Sea, Delano, le 10 paquebot John Minturn, Stark, le 19; paquebot Saratoga, Russell, le 15 oct.

Pensacola, 7 sept—Arrivée, goelette Mobile, Perry, Nlle Orléans.

DERNIERES DATES.

New-York	oct. 3	Londres	sept. 9
Boston	oct. 3	Liverpool	sept. 9
Baltimore	oct. 4	Paris	sept. 8
Washington	oct. 3	Havre	sept. 7
Philadelphie	oct. 3	Bordeaux	août 31
Charleston	oct. 7	Madrid	août 30
Vera-Cruz	sept. 15	Cadix	août 28
Mexico	sept. 16	Havane	oct. 1
Tampico	sept. 24	Galveston	sept. 27

Le navire PHARSALIA, sera expédié demain pour Liverpool. Les expéditeurs sont invités à porter leur manifeste à la douane avant midi. B & J P WHITNEY, 12 oct 73 Camp

TARIF DES DROITS DE DOUANE En Français.
AVEC la traduction de l'acte du 30 août 1842, augmenté de renseignements utiles, tableaux de monnaies, poids, mesures etc.
Par M. LOUIS DELETRA, député contrôleur de la douane de la Nouvelle Orléans. Prix $1.50.
Se trouve chez V. Hébert, successeur de M. Frémaux, 147 rue de Chartres. 12 oct

A LOUER—Une maison de quatre chambres et [illegible]

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE. CONFORMEMENT à une résolution de l'Assemblée [illegible] Nouvelle Orléans, 6 octobre 1842. ARNOLD BODIN, Secrétaire.

P. U. [illegible] & Co. VIENNENT de recevoir [illegible]

CLASSE DE SOLFEGE. M. VARNEY'S [illegible] classes de Solfège et de Musique Vocale [illegible]

AVIS.—Un jeune homme, arrivé de ce pays, parlant le français, l'anglais et l'espagnol, et ayant travaillé dans plusieurs maisons de commerce de cette ville, désire obtenir une place de commis [illegible] No. 18 Exchange Place.

A VENDRE Un MAGASIN DE GROCERIES situé au marché aux légumes de la première municipalité. 13 oct—3 S'adresser rue du Canal No. 184.

A VENDRE Un jeu de vitrières avec comptoir et bureaux. Le propriétaire voulant vendre le tout bon marché, attendu qu'il quitte les affaires. 12 oct—3t S'adresser au No. 54 Vieille Levée.

COUTELAS pour cannes à sucre—10 caisses de qualité supérieure, à vendre par Ve. RODEWALD & Co, 23, Bank Place. 12 oct—3

TRAITES sur Paris, à vendre par V. ROUMAGE. 13 oct

BOTTES, souliers, caisses bottes, souliers et brodequins formant un assortiment, en débarquement du navire Ferdonnet, à vendre par R. O. HOBBS, 24, Douane.

TOILE, Cordes et Ficelles d'Emballage—104 pièces toile de 44 pouces de Kentucky et du Missouri, [illegible] de petites dimensions, [illegible] à vendre par HAWTHORN & WOODS, 43 Gravier. 12 oct

A VENDRE—14 barillets fonds de Beurre, par M. ROBITAILLE, 19 Notre Dame

BOEUF—[illegible] HAWTHORN & WOODS

VERRES—[illegible] convenables aux menuisiers [illegible] HAWTHORN & WOODS

BAS de Laine—200 douzaines, en débarquement du navire Ferdonnet, à vendre par FROST & co, 10 Magasins 13 oct

LINSEYS et Flannelles—10 balles linsey rouge et mélangé, flannelle blanche et écarlate, en débarquement du navire Ferdonnet, à vendre par FROST & co, 10 Magasins 13 oct

ETOFFES pour habitations—Chapeaux de laine, brodequins de Russett, gros drap pour nègres, à vendre par FROST & co. 10 Magasins 13 oct

BARRIQUES A EAU CERCLEES EN FER—75 à bord du navire Mary Francis de Rotterdam, à vendre par B & J P WHITNEY, 13 oct 73 Camp

RIZ—75 tierçons frais de la Caroline, à vendre par NORCROSS & FORDICK, 13 oct 40 Gravier

CAFE—600 sacs de Havane—200 de Rio, à vendre par NORCROSS & FORDICK, 13 oct 40 Gravier

BLANC de Baleine et Savon—500 caisses New Bedford, 300 do de Boston, à vendre par NORCROSS & FORDICK, 13 oct 40 Gravier

MAQUEREAUX nouveaux, Morue et Saumon, à vendre par NORCROSS & FORDICK, 13 oct 40 Gravier

SUCRE raffiné de Boston, en pains et en poudre, à vendre par NORCROSS & FORDICK, 13 oct 40 Gravier

TRAITES sur Boston, à vendre par B & J.P. WHITNEY, 13 oct 73 Camp

$5 DE RECOMPENSE. Seront données à quiconque logera dans une prison de cet Etat, le nègre RICHMOND, parti marron de chez le soussigné, à la paroisse Saint Jean Baptiste, dans la nuit du deux au trois courant. Ledit nègre est âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, parlant anglais et un peu le français, ayant une cicatrice sur le haut du front. 13 oct—5 L. ORY.

$10 DE RECOMPENSE. PARTI marron de chez le soussigné, mardi le 11 du courant, le mulâtre JULES, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 7 pouces environ, bien connu en cette ville comme cocher. La récompense susdite sera donnée à quiconque le ramènera chez le soussigné, rue de l'Esplanade, no. 180, ou le logera à la geole de cette ville en donnant avis au dit no. (180).
Les capitaines de navires, steamboats et autres embarcations sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur de la loi. 13 oct—3 LAROQUE TURGEAU.

$10 RECOMPENSE. PARTI marron de l'habitation Lauder, le nègre JACOB, taille cinq pieds six pouces, boitant de la jambe droite et ayant le pied pendant lorsqu'il la lève; teint clair, a les cheveux longs et un peu de barbe au menton. Quand il s'est sauvé il venait d'être fouetté sévèrement. Il appartient à Mlle Babet Mendez.
La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le ramènera au soussigné ou le livrera à une geole quelconque. Nouvelle Orléans, 10 octobre 1842. D. J. GUEX, 11 oct—6 A la presse d'en bas.

$10 RECOMPENSE. PARTI marron de la Presse d'en bas, le nègre BLACK WILLIAMS, alias WILLIAMS, taille environ 5 pieds 6 pouces, figure petite, ronde et très noire; il parle anglais et un peu français; il avait quand il s'est sauvé un collier droit autour du col, mais il paraît qu'il a réussi à s'en débarrasser; il est bien habillé. L'on pense qu'il est à roder aux alentours du vieux ou du nouveau bassin et dans le [illegible] des Remparts.
La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le ramènera à la presse d'en bas ou le livrera à la geole. Nlle. Orléans, 10 octobre 1842. D. J. GUEX, 11 oct Secrétaire

NOUVEAU TARIF. TARIF DES DROITS DE DOUANE—D'après la nouvelle Loi, du 30 août 1842, par Wm. H. Sheppard, calculateur des droits de Douane à la Nouvelle-Orléans. Récemment publié et à vendre par NORMAN, STEEL & Co, 11 oct 11, rue du Camp.

RAPPORTS DES DECISIONS DE LA COUR SUPREME PAR ROBINSON. LE premier volume de la nouvelle série des rapports des décisions de la Cour suprême de l'Etat de la Louisiane, par M. M. Robinson, vient de paraître, et sera délivré aux souscripteurs au magasin des soussignés 46 rue St. Charles, à côté du Crescent Coffee House.
Les souscripteurs à cet ouvrage voudront bien s'y présenter pour recevoir leur volume. Aucun exemplaire ne sera délivré sans le paiement au comptant.
Le prix est de $7 en espèces. E. JOHNS & co., Editeurs.

CHANGE sur New-York—Bills de navires à courte vue à vendre par T. E. TOBY & BOGERT, 11 oct.

BEURRE DE GOSHEN—75 firquins excellent beurre de Goshen, en débarquement du navire Alabama, à vendre par WOOD & SIMMONS, 11 oct 80, rue des Magasins.

DAMEJEANNES—1000 damejeannes de 1 et 5 gallons, à vendre par WOOD & SIMMONS, 11 oct 80, rue des Magasins.

VIN DE PORTO—100 quarts de barriques, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 11 oct 80, rue des Magasins.

THE de Young Hyson—75 boîtes de 13 livres, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 11 oct 80 rue des Magasins.

CAFE de la Havane—A vendre par MANUEL BLASCO, 11 oct. 26, Commune.

SUCRE de la Havane—blanc et jaune, à vendre par MANUEL BLASCO, 11 oct. 26, Commune.

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet de toutes marques, constamment en mains et à vendre par MANUEL BLASCO, 11 oct 26, Commune.

BEURRE—20 firquins beurre frais de Goshen, en débarquement du Louisville, à vendre par FOSDICK & BRO. 66 Camp 11 oct

PORC—50 barils porc prime, et 50 barils soft prime, à l'inspection de Bezant, à vendre par FOSDICK & BRO. 66, Camp, 11 oct

CAMBUSES—2 cambuses en débarquement du Bowditch et à vendre par FOSDICK & BRO, 66, Camp 11 oct

SOULIERS—Grainsses assortis, à vendre par FOSDICK & BRO. 11 oct 66, Camp

CAFE—100 sacs café de Rio en débarquement de l'Alabama à vendre par J. W. STANTON & Co. 11 oct Encoignure Magasins et Lafayette

FROMAGES—75 caisses de Goshen en magasin et en débarquement de l'Alabama, à vendre par J. W. STANTON & Co, 11 oct Encoignure des Magasins et Lafayette

BLANC de baleine—150 caisses en débarquement de l'Alabama, à vendre par J. W. STANTON & Co. 11 oct Encoignure Magasins et Lafayette

SAVON—200 caisses 45 livres chaque, en magasin et en débarquement de l'Alabama, à vendre par J. W. STANTON & Co. 11 oct Encoignure Magasins et Lafayette

LANGUES de bœuf—20 barils fumées, Fulton market, en débarquement, à vendre par J. W. STANTON & Co. 11 oct Encoignure Magasins et Lafayette

CAFE de Java—300 sacs en magasin, à vendre par J. W. STANTON & Co. 11 oct Encoignure Magasins et Lafayette

SALAISONS—100 caisses assorties en jarres de la contenance d'un gallon, 1/2 et 1/4 do, à vendre par J. W. STANTON & Co, 11 oct Encoignure Magasins & Lafayette

HABILLEMENS D'HIVER FRANÇAIS, Maintenant en déballage, et à prix aussi bas que l'année dernière malgré l'augmentation du Tarif, AU CHEAP CASH STORE, No. 31, RUE DE CHARTRES. LOISON & SILVESTRE préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent de recevoir par les derniers navires du Havre, un bel assortiment d'habillemens pour hommes, jeunes gens et enfans confectionnés à Paris suivant les dernières modes.
Ces habillemens, tant par la qualité et le choix des étoffes que par l'élégance de la forme, ne sont surpassés par ceux d'aucun autre magasin et les prix en sont extraordinairement bas.
Paletots satin, matelassés, ondulés, drap pilote et autres doublés tartan, dernières formes, à $18, $20 et $22.
Paletots des mêmes étoffes, doublés soie, piqués et ouatés, très beaux à $30.
Paletots et paletots gros, nouvelle forme,
Habits noirs habillés et à la française, de couleurs de modes à $20, $25 &c.
Redingotes noires et de couleurs, aux mêmes prix,
Pantalons de casimir noir et nouveautés du dernier genre, à $5 et 10.
Gilets cachemire, assortiment considérable et du choix, dernières modes à $3, 5 et à 10.
Gilets de velours noir et de mode,
Gilets de satin noir et de fantaisie, un grand assortiment à $3 et au dessus.
Vestes de peluche ouatée,
Robes de chambre en cachemire et autres étoffes piquées et ouatées, à taille, à la grecque et autres formes nouvelles,
Gilets de flanelle et de coton,
Caleçons do
Chemises de toile, cravates, écharpes de soie, et de cachemire, cols en satin et autres, gants, bretelles, mouchoirs, batiste, foulards.
HABILLEMENS POUR JEUNES GENS ET POUR ENFANS.
Manteaux pour enfans de deux ans, gilets ronds, redingotes, habits, paletots, pantalons, gilets de satin, un grand assortiment dont partie à très bas prix.
[illegible]
MARCHANDISES EN PIECES.
Casimirs nouveautés derniers genres, pour pantalons,
Casimirs et satin noir pour [illegible]
Drap noir, bleu et [illegible]
Etoffes à pantalons, à bas prix,
[illegible]
LOISON & SILVESTRE.

COUVERTURES Françaises de 8 points [illegible] en magasin, à vendre par [illegible] 116, rue Royale

AMUSEMENTS.
SALLE D'ORLEANS.
Le public est respectueusement informé que la salle [illegible] sera ouverte SAMEDI SOIR 15 DU COURANT PAR UN
Grand Bal paré.
Et qu'en conséquence de la dureté du temps, le prix d'entrée pour les Messieurs, sera réduit à UNE PIASTRE. Les Dames ne paieront rien. Les portes seront ouvertes à sept heures et demie du soir. J. TRIGANT, 11 oct Directeur.

CAZADORES DE ORLEANS.
EL Domingo proximo 16 del corriente, tomará las armas la compañía, para un paseo militar, y se reunirá en el salón acostumbrado a las 8 1/2 de la tarde con casaca de paño y pantalon blanco.
Se recomienda la puntualidad á todos los miembros activos.
Nueva Orleans, 11 octubre 1842.
De órden del capitan, A. RIVAS, 11 oct Sargto. primo.

[illegible] D'ORLEANS. Attention! La Compagnie prendra les armes dimanche prochain 16 du courant, et se réunira sur la place du Cirque à 7 heures précises du matin, uniforme d'été. Par ordre du capitaine, F. A. AUBERT, sergent major.
Il y aura jusqu'à nouvel ordre, exercices les mercredis et vendredis de chaque semaine, au lieu ordinaire du rendez-vous. Les sous-officiers et caporaux devront y assister ponctuellement. 11 oct.

MOSCHETTIERI DI MONTE VERNON—Attenzione. Tutti i membri della Compagnia sono prevenuti che giovedi prossimo 13 del corrente, avrà luogo una assemblea generale per trattare degli affari della massima importanza. Tutti i membri che mancheranno all'intervenzione, saranno irremissibilmente cancellati dal ruolo della compagnia. L'assemblea avrà luogo nella sala sopra il caffè di S. [illegible] Michel, alle ore 8 precise della sera. MONDELLI, 8 oct Capitano

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES, Dirigée par Mme. Augsburg. Nouvelle Orléans, rue Royale, entre les rues St. Louis et Conti, No. 104.
MADAME AUGSBURG a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'elle se propose d'ouvrir à la Nouvelle Orléans [illegible]

Pensionnaires. Instruction générale en français et en anglais; dessin, couture, broderie, tapisserie	$18 par mois d'avance.	
Piano	10 do	do.
Chant	10 do	do.
Blanchissage	4 do	do.
Externes. Instruction générale en français et en anglais; dessin, couture, broderie, tapisserie	$ 8 par mois d'avance.	
Do. pour des enfans au-dessous de 8 ans	6 do	do.
Do. demi-pensionnaires	16 do	do.
Piano	10 do	do.
Chant	10 do	do.

On donnera des leçons particulières d'Espagnol et d'Allemand.
Livres, ardoises, plumes et papier seront fournis par l'établissement.
Chaque pensionnaire doit avoir un lit complet qu'elle reprendra à sa sortie de l'institution.
Les pensionnaires ne peuvent sortir ou recevoir des visites, que le samedi, après 3 heures, et le dimanche, toute la journée. 11 oct—9

ON demande une gardienne d'enfans, ayant d'excellentes recommandations. S'adresser au bureau de l'Abeille, mercredi de midi à deux heures. 11 oct

A LOUER—Une BONNE NOURRICE—S'adresser au bureau de cette feuille. 11 oct—6t

OUVERTURE DU RESTAURANT DE LA MONNAIE.
M. CHAPON, avantageusement connu depuis plusieurs années dans cette ville, a l'honneur d'annoncer au public et à ses amis, qu'il vient d'ouvrir un restaurant, sous le nom de RESTAURANT DE LA MONNAIE, à l'encoignure Quartier et Vieille Levée, en face de l'hôtel de la Monnaie.
Il ne négligera rien pour être agréable à ceux qui voudront visiter son nouvel établissement. 11 oct—3 F. CHAPON.

COLLIERS POUR CHIENS.
AVIS—On trouvera chez P. Leverrier rue de Chartres No. 76 entre Bienville et Conti, l'assortiment le plus complet en colliers pour l'usage des chiens. 11 oct—3 P. LEVERRIER.

COKE (ou charbon de terre dégagé de gaz)
LA Compagnie du Gaz a réduit le prix du Coke à trente sept cents et demi, au comptant, par baril, pris à la fabrique du Gaz, ou bien rendu à domicile en passant sur les rues pavées, si l'on en prend en quantité non moins de cinquante barils.
Les familles qui n'ont jamais fait usage de coke sont invitées à en faire un essai, afin qu'elles puissent se convaincre de sa supériorité, tant pour l'économie que pour sa facilité à s'allumer et la propreté qu'il conserve. Ce coke ne produit ni fumée ni odeur et convient à ceux qui aiment un feu constant, agréable et propre.
Les ordres qu'on pourrait laisser au Bureau du Gaz, rue de la Commune, seront exécutés dans la même journée. DAVID JOHN ROGERS, 11 oct—1m Surintendant du dép. du Gaz.

AVIS—Le soussigné informe le public, que par suite de la perte d'une première lettre de change qu'il a achetée à la Banque de l'Union, les deux autres sont retenues. 8 oct—3t JOHANN HUFLE.

THE LIFE AND TIMES OF LOUIS PHILIPPE, ouvrage écrit en anglais, à vendre à un prix modique au cabinet de lecture de MORGAN, au Merchants' Exchange. 8 oct—6

AVIS.
A LOUER pour tenir une Maison d'Education, les établissements où se tenait le Collège Poydras, consistant en une spacieuse maison en briques à deux étages, cuisine, magasins, pigeonniers, &c, un grand jardin entouré en pieux, une grande cour, enfin tout ce qui constitue un établissement de ce genre.
Les personnes qui voudront louer lesdits établissements devront avant le 1er Décembre prochain, envoyer leurs soumissions cachetées au soussigné, Président de l'administration, elles devront contenir le prix offert et le laps de tems pour lequel on voudra contracter, le prix qu'elles offrent et l'intention de demander pour la pension et l'instruction des élèves. Les dites soumissions seront ouvertes le 1er lundi de décembre, et les personnes qui les auront faites devront se présenter et se munir de recommandations de capacité pour tenir un établissement de ce genre.
L'Administration fournira un certain nombre d'élèves pensionnaires. GUSTAVE DELAMARE, Président des Administrateurs du Collège Poydras. Pointe Coupée, 5 Octobre 1842. 8 oct—1 5 dec.

A LOUER—Les trois étages au-dessus du Bureau de la Compagnie d'Assurances, à l'encoignure des rues Camp et Gravier. Le second et le troisième ont chacun cinq chambres bien faites, convenables pour y tenir des bureaux ou pour des chambres à coucher; le troisième est un vaste local. On louera le tout en bloc à un locataire, et on pourra en donner possession au 1er. novembre prochain. Pour les conditions, s'adresser au Bureau de la Compagnie d'Assurance du Western Marine. 8 oct

A LOUER—Les deux jolis Magasins en briques Nos 29 et 31, rue Gravier, et actuellement occupés par MM. G. A. Lewis & Brother, et par M. E. Loraida. On pourra en donner possession le 1er. novembre. S'adresser à WOOD & SIMMONS, 8 oct 80, Magasins.

A LOUER—Le magasin No. 24, rue de la Douane et le magasin No. 99 rue du Camp. On peut en donner possession immédiatement. Aussi, les magasins Nos. 78 et 82, rue Royale, avec les entrepôts dans l'intérieur. On peut en prendre possession le 1er novembre, s'adresser à WM. GRANT, 5 oct 28 Douane

AVIS aux personnes qui ont besoin de louer des Maisons ou des magasins. L'Auteur plusieurs maisons et magasins à très bas prix, No. 128, rue Royale, chez J & L GARNIER. 4 oct

A LOUER à l'encoignure sud des rues Jackson et Tremé, une maison à un étage, composée de douze appartemens avec cuisine. La dite maison est bien placée pour tout négoce et surtout pour une grocerie de détail. S'adresser à JOHN VIGO, 4 oct—6 Encoignure Girod et Levée.

A LOUER présentement—Deux maisons en briques à trois étages, situées rue Marigny, entre la rue de la Levée et celle de la Victoire, avec cuisine et dépendances, cour et waterworks.
Une autre maison à trois étages, située dans la même rue. Possession donnée le 1er novembre prochain, s'adresser à T. R. HYE, ou à Mme Vve. BORDUZAT, 4 oct—7 Encoignure Conti et Dauphine

MAISONS A LOUER—Une maison à deux étages, construite en briques, située rue des Nayades, entre celles Calliope et Clio, avec un terrain pour jardin, des écuries, étables etc.
Deux maisons en briques, à trois étages, rue du Cirque, entre Canal et Commune. Pour plus amples informations, s'adresser à PRIESTLEY & BEIN, 4 oct 19 Nouvelle Levée

A LOUER—Le magasin No. 42, Bank Place. Pour les termes s'adresser à WIGGIN & DAVENPORT, 4 oct. 53, Magasins.

A LOUER—Un bureau sur la façade du Magasin No. 53, rue des Magasins. S'adresser à WIGGIN & DAVENPORT, 4 oct 53, Magasins.

A LOUER—La maison à trois étages, sise à l'encoignure de la rue St. Charles et de la place Lafayette, avec des emplacements convenables pour bureaux. Pour les conditions, s'adresser à A LEDOUX & co, 77 Canal 1 oct

A LOUER—Un vaste magasin à trois étages, situé rue de Chartres, No. 47, entre les rues Douane et Bienville, et occupé maintenant par MM. De Goer & Riffard. Ce magasin sera loué avec les étagères et comptoirs qui le garnissent; il est éclairé par le gaz et a l'eau dans la cour. Il y a de plus, un grand arrière magasin à deux étages et un hangar couvert en zinc. On pourra en prendre possession le 1er octobre prochain, s'adresser au Dr. BLANCHARD, Encoignure Bourbon et St. Louis, entre six et neuf heures du matin, et deux et quatre heures de l'après midi. 13 sep

DISSOLUTION—La société ci-devant existant entre les soussignés, sous la raison de Cammack & Ringgold, est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel. R. C. CAMMACK, A. B. RINGGOLD, 5 oct—4

MAGASIN DE PIANO FORTES—Rue Royale, 120.
J. THOS. GREENE de retour de l'Ouest, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il est toujours prêt à obéir le plus promptement possible aux ordres qui lui viendront pour réparer et accorder les pianos, les orgues et autres instruments de musique.
Il remercie le public pour le patronage qu'il lui a accordé jusqu'à présent, et il en sollicite la continuation.
Les pianos sont reçus chez lui pour être réparés, et vendus à commission. 30 août—6m.

PAPIER PEINT—Un superbe assortiment d'environ 1000 rouleaux de qualités diverses, par balle de 200 rouleaux, récemment reçu et à vendre par J. E. LOREILHE, 11 oct Encoignure Royale et Douane

LIQUEURS en cruchons de porcelaine—En caisses de 12 cruchons, à vendre chez J E LOREILHE, 11 oct Encoignure Royale et Douane

CITRONS de Sicile, en débarquement, café de qualité supérieure, Cordes d'emballage de l'Inde et du Kentucky, Vins, claret, muscat, malaga, et champagne, Cordage de Manille, grosseur assortie, Amandes à coque molle, Moulins à coton, de Carver, à vendre par GEO. GREEN & BRO, 11 oct 82, Gravier.

2 PIPES Rum de la Jamaïque; 200 caisses Kirschenwasser véritable; 20 do Absinthe Suisse; 20 balles Couvertures superfines de 7 et 12 points, pour lits, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. 94, Bienville. 6 oct

10,000 boîtes et demi boîtes sardines à l'huile de J. Colin de Nantes; 500 Damejeannes françaises de 5 gallons; 50 pipes Cognac [illegible]; Un assortiment général de vins, liqueurs, conserves &c. à vendre à des prix modérés par BLANCHARD, EIMER & Co. 6 oct—1m 94 Bienville.

HUILE de baleine—300 gallons blanche, pressé d'hiver, en débarquement [illegible] à vendre par CANTIN, DABAN & Co. 11 et 13, St. Louis.

SAVON—[illegible] CANTIN DABAN & Co. 11 et 13, St. Louis.

DOUBLONS—[illegible] doublons mexicains, à vendre par FRANK & HERNANDEZ, 8 oct 67 Toulouse

PAR LE MARSHALL DES ETATS-UNIS.
EN FAILLITE.
DANS LA COUR DE DISTRICT DES E. U.—District Oriental de la Louisiane—Pierre Reynaud chargé de la vente des biens de F. Sauton en faillite.
En vertu d'un ordre de cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis, pour le district susdit, je vendrai en vente publique, le mardi 25 octobre 1842, à midi M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier:
10 actions de la Compagnie et Banque des Améliorations. [illegible] actions de la Compagnie du chemin à coulisses de [illegible]. [illegible] actions de la Compagnie d'Assurance des pompiers.
Conditions de la vente, comptant. A. SIDNEY ROBERTSON, 13 oct—12 1842 Marshal des E. Unis.

VENTES DE SHERIF.
No. 4,204—Duvivier & Woodlief vs. E. E. Parker.
COUR DE COMMERCE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, je vendrai en vente publique, le mardi, 25 octobre 1842, à 10 heures du matin, [illegible] Un lot de Meubles, &c. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant. L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce. 13 octobre—3 en 10j

No. 4,801—William Nelson vs. Jas. E. Conner, Martin Gridley & William Whitehead.
COUR DE COMMERCE—En vertu d'un pluries writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, je vendrai en vente publique, au café de la Bourse de Cité, rue St. Louis, le lundi 31 octobre 1842, à midi,
Tous les droits, titres et intérêts de M. Gridley & W. Whitehead à un certain jugement rendu le 2 mai 1842, par la Cour de District, intitulé "M. Gridley & W. Whitehead vs. Jas. E. Conner," pour la somme de $4,844 55 cts. et frais. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant. L. A. DUCROS, 13 oct—3 en 10j Shérif de la Cour de Commerce.

CAFE A VENDRE.
A VENDRE à l'amiable le Café [illegible], encoignure Girod et Levée. Le propriétaire désirant quitter le genre d'affaires, le vendra à bon marché pour du comptant. S'adresser sur les lieux.

AVIS—Les soussignés offrent à vendre au prix coûtant leur stock de marchandises sèches, se composant d'un bel assortiment de marchandises françaises et d'Europe. Tout ce qui ne sera pas vendu d'ici au 15 octobre courant, le sera ledit jour à l'encan [illegible] au No. 116, rue de Chartres. A. DUFOUR & Co 101, Chartres.

SARDINES et Truffes pures, Fromage de Gruyère, Langues de bœuf fumées, Saucissons de Lyon, Do d'Arles, Jambons de Cincinnati, Récemment reçu et à vendre par J. E. LOREILHE, 4 oct encoignure Royale et Douane.

Nouvelle Orléans, 29 septembre 1842.
Avis aux propriétaires de chantiers de bois à brûler. LE soussigné recevra des propositions pour la fourniture de plusieurs milliers de cordes de bois, au remorqueur le "Tennessee," A. BAUDOUIN, 29 sep—6 122 Royale

BRODEQUINS de Russett—10 milliers de paires brodequins de Russett, grandeurs et qualités assorties; en magasin et à vendre par A. F. DUNBAR & Co. 6 oct 16, rue Douane.

BARILS à farine—3000 barils vides en bon état et propres, à vendre par M. ROBITAILLE, 6 oct 19, rue Notre Dame.

BOTTES, &c.—100 caisses bottes, souliers et brodequins, fraîchement faits, reçus et à vendre par R. O. HOBBS, 24, Douane.

TOILE d'emballage du Kentucky—400 pièces toile du Kentucky, à vendre par A. LEDOUX & Co. 4 oct—3 77, rue Canal

BILLETS de la Banque des Citoyens, et chèques pris en paiement pour de la quincaillerie et fournitures de navires, par PRIESTLEY & BEIN, 4 oct 19, Nouvelle Levée.

FLANELLES blanches et écarlates, en magasin, et à vendre par WILLIAM FREHN, 8 oct 66, rue Douane.

WHISKEY, &c. Whiskey irlandais, de qualité supérieure, en poinçons et damejeannes; vin de vieille fleurs; Champagne et bucellas, en magasin et à vendre par WILLIAM FREHN, 8 oct 64, rue Douane.

ARDOISES—27,280 en débarquement du navire Shepard, à vendre par LYALL & DAVIDSON, 8 oct 164 Camp

CUIVRE pour doublage—24 caisses cuivre de chaudron, clous, de divers poids et dimensions, en magasin et à vendre par LYALL & DAVIDSON, 8 oct 164 Camp

BRIQUES à feu anglaises, et pour fourneaux, tuiles de manufactures supérieures, à vendre par LYALL & DAVIDSON, 8 oct 164 Camp

TABAC MANUFACTURE.
LES soussignés ont en magasin, un grand assortiment complet de tabac venu directement de la Virginie, qu'ils offrent à vendre à des prix réduits et à des conditions avantageuses.
J. W. Morgan premium — En caisses.
T. Hare, extra Honey Dew — En 1/2 do.
Brown, do do
Saunders Sun cured crocodile
et une grande quantité d'autres de marques de choix, en morceaux de 8, 12, et 16. W. C. HOPKINS & co. 29 sep—1m 19 et 21 Bank place.

SANGSUES.
Entrepot général, rue du Quartier, No. 46, entre Condé et Vieille Levée.
REÇU par le navire RUBICON, des Sangsues de bonne qualité et belle grosseur, à vendre à tout prix.
Ayant fait construire des réservoirs, les marchands et les consommateurs trouveront toujours à l'entrepôt des Sangsues fraîches et de bonne qualité.
Les ordres pour la campagne seront promptement exécutés. 12 sept—6m
500 paniers POMMES DE TERRE reçus par le navire Rubicon.

A VENDRE par les soussignés: châles cachemires, indous, tartans et drap, cravates satin assorties en qualité et couleur, tapis de drap pour tables et pianos, bretelles, gommes élastiques de première qualité, gants soie, fil, pour hommes et femmes, bas de soie et fil, articles noirs, satin et cachemire pour devant de gilets, ganses soie, poil de chèvre, boutons soie noirs et en couleur, do cordonnet, franges en soie assortis en couleurs, eau de Cologne, parfumerie, verres, pipes, peignes écaille, do corne, boîtes à musique, verres à montres, tabatières argent, lunettes en or, argent, écaille, acier, bijouterie, pistolets de combat de Lepage. Un grand assortiment de vases cirés, vernis, maroquins assortis en couleur, de veaux, de peaux de mouton, [illegible] de bottes, avant pieds, chapeaux soie pour hommes etc. etc. CASTAING & LOMBARD, 8 oct 43 Conti

HARENGS, morue et maquereaux—75 caisses harengs, 200 de morue, 60 barils maquereaux No. 3, grande dimension en débarquement, à vendre par CANTIN, DABAN & Co. 11 et 13, St. Louis. 2 oct

LES soussignés venant d'établir une maison à New Orléans et à Paris, offrent à vendre à leur magasin, en gros et en détail, un superbe assortiment de marchandises françaises, anglaises, allemandes et américaines, (détaillées ci-bas) reçues par les navires Vandalia et Rubicon du Havre, Oxton et St. Mary de New York:
Mousselines laine blanches 5/4 et 3/4.
do do de noire do do.
do do couleurs variées et mi-deuil.
do do dessins cachemire.
do do rayures Pékin.
Flanelles blanches françaises, unies et croisées.
do anglaises et américaines, blanches, rouge et verte.
Toiles à draps cretonne très blanches.
Linge de table de Bearn, uni, moiré et damassé.
[illegible] jeannes françaises, rouge uni, bleu uni, et croisé, chamois uni.
do à barre satiné pour meubles.
do couleur, nouveaux dessins pour robes.
Schalls, Thibet dessin cachemire 8/4 et 6/4, schalls mérinos noir 8/4, 6/4 et 7/4, schalls laine noirs, coins brochés, raye, soie, schalls Tartan, schalls Angora, indiennes à bordures.
Cachemire d'Ecosse, noir et en couleur.
Foulards pour robes dessins cachemire.
Gilets, et paletots tricots.
Cotonnades françaises pour pantalons.
Mouchoirs français imitation Madras.
Couvertes de laine 11 points.
do de Meleton 11 points.
Mouchoirs batiste, unis à vignette blanche.
do do do en couleur.
do do do en ourlet brodés à rivière.
do do coton unis, à rivière et brodés.
Schalls satin, laine, noirs et en couleurs.
do stradella do do.
Bretelles de coton tricotées.
Peintes de velours noires, en couleurs.
Bandes indéplissables pour cols, manchettes et taies d'oreillers.
Cols cardinal unis et brodés pour femmes.
do do pour enfants.
Pèlerines do do pour femmes.
Cols parisiens do do pour femmes et enfants.
do palatins do do point d'armes.
Manchettes indéplissables.
Bonnets unis et brodés pour enfants.
Fichus plissés, mécanique pour femmes et enfants.
Peignes à relopper en corne.
do imitation écaille.
do buffle.
do à chignons en buffle.
Botons en sorte de 6 à 12 lignes.
do lasting do do.
do de soie do do.
do cordonnet do do.
do de nacre diverses qualités et grandeurs
do cuivre blanchis.
do en os noirs et blancs
Galons français, fil Nos. de 4 à 30.
Ganses coton tordu.
Cordonnet et lacet soie noir et couleur
Lacets soie et coton.
do coton.
Valenciennes fil et coton.
Dentelles noire.
Bas français gris et bleus pour enfants.
do do de do pour fillettes
Crême de Perse.
Gros de Naples noir uni
do do moire.
Gros de Suisse noir uni, petite et grande largeur.
Poult de soie noir moire do do
Satin noir, blanc et en couleurs
Taffetas noir 7/8 lustre.
Soie d'Italie noire 40 pouces.
Echarpes soie noire franges torses.
Echarpes cachemire brochée.
Cravates soie noire toutes qualités
do longues [illegible].
Gros de Naples mille raies glacé.
do rayure Pékin.
Cravattes Birmingham.
Mouchoirs Challet blancs.
Parapluies de soie noire de 25 à 32 pouces.
do do bleu de 28 à 32 do.
Soie à coudre marque [illegible].
Crêpe noir, do à voiles.
[illegible] taffetas uni à franges.
do gros grain moiré, garni en dentelle
Poult de soie moiré pensé
Bas de soie noirs unis pour femmes.
do fil [illegible] noir.
do coton blanc anglais pour femmes.
do do pour enfants.
do do noir pour femmes.
do de bleu do.
do mérinos blanc do.
do cachemire noir do.
do et brodequins de laine pour enfants.
Chaussons blancs et écrues pour hommes.
Chemises mérinos do
Caleçons do do.
Chemises et caleçons de coton do.
Jaconat blanc et percale blanche.
Mousseline suisse blanche pour moustiquaire.
do do damassée pour meubles.
Alépine noire.
Etamine do.
Mérinos noir et en couleur, français et anglais.
Fil patenté.
Satinet et kerseys.
Denims et guinée bleue.
Molleton blanc et écru.
Coton écru 4/4, 3/4 et 6/4.
Coton blanc 4/4 diverses marques.
Coton Orelis, Alexandre et Taylor
Coton blanc à draps.
Tapis pour appartements.
do pour devant de cheminées.
Chemises toile pour hommes.
Peinte noire et en couleurs.
Foulards (mouchoirs).
Et une quantité d'autres articles, le tout marchandises fraîches [illegible] FORCADE & Co. 30 rue de Chartres

EAU DE VIE de Cognac, Vins, &c.—A vendre, par le soussigné à des prix réduits pour clore les affaires:
250 futailles Eau de vie diverses qualités;
600 barriques Vin rouge do;
150 barils Vin blanc do;
4500 caisses Vin rouge do.
Anisette, liqueurs, bouchons, absynthe, damejeannes vides, vinaigre, truffes, vin de Champagne, qualité supérieure; moutarde de Maille, amandes fraîches à la dame, sardines françaises, figues sèches en jarres, &c. F. JORDY, 116, rue Royale. 23 sep

TRAITES sur Paris à vendre par AUGTE. MOLIER, 30, rue St. Louis. 13 sept—3

POUR TAMPICO, ET [illegible] Le steamer CHAMPION, [illegible] Pour passage [illegible] s'adresser [illegible] 6 oct

POUR ST. LOUIS—Le [illegible] ECLIPSE, capitaine [illegible]

POUR ST. LOUIS—Le [illegible] GENERAL PRATTE, capitaine [illegible] 13 oct

[illegible] WALKER, [illegible]

AVIS. Ligne de la malle des E. Unis entre la Nouvelle Orléans et Mobile. [illegible] partira tous les jours pour Mobile [illegible] BLOOD, 24 Camp. 29 sept Bureau de la malle des Etats Unis

POUR LIVERPOOL—Le navire OAKLAND, capt. Barry, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage, s'adresser à B. & J. P. WHITNEY, 11 oct 73, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire SUZANNE DREW, capitaine Bartlett, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à B & J P WHITNEY, 11 oct 73, Camp

POUR LIVERPOOL—Jeudi 13—La barque CLARISSA PERKINS, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis les balises triangulaires ou à B & J P WHITNEY, 11 oct 73, Camp

POUR NEW YORK—Le navire fin voilier ZOTOFF, capitaine Merrill, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance du fret, s'adresser à L. H. GALE, [illegible] Commune

POUR NEW YORK—La barque MARY & JANE capitaine Fickson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, [illegible] Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire SCOTLAND, capitaine Meryman, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à B & J P WHITNEY, 6 oct 73 Camp

POUR BOSTON—Le navire TYRONNE, capitaine J. A. Speir, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B & J P WHITNEY, 6 oct 73 Camp

POUR NEW YORK—Le navire CLINTON, capitaine Hartley, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B & J P WHITNEY, 6 oct 73 Camp

POUR NEW YORK—La barque de première classe LION, capitaine Schofield, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune, 6 oct

POUR LIVERPOOL—Le 12 octobre—Le navire de 1ère classe CHAOS, capitaine Welch, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à GEO. GREEN & BRO, 82, Gravier. 8 oct

POUR LIVERPOOL—Le navire DON JUAN, capitaine Low, partira sous peu. Pour fret de 301 balles coton ou passage, s'adresser à bord, en face de la presse d'Orléans, ou à B & J. P. WHITNEY, 73, Camp 4 oct

POUR NEW YORK—Le navire BOWDITCH capitaine J. Crowell, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, en face de l'hôtel de la Monnaie, ou à B & J P WHITNEY, 73, Camp. 4 oct

POUR BOSTON—Le navire paquebot, bon voilier NORMAN, capt. Kendrick, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à HARROD & DARLING, 40, Commune 4 oct

POUR LIVERPOOL—Le navire PHARSALIA, capitaine Bradford, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à bord, en face de la presse d'Orléans, ou à B & J P WHITNEY, 73, Camp. 1er oct

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier, de première classe, ST. LEON, capitaine Whiting, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à B & J P WHITNEY, 6 oct 73 Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe, LIVERPOOL, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GEO. GREEN & BRO, 29 sep 82 Gravier

A FRETER—Une goelette construite à Baltimore, à clins, du port de 76 tonneaux, et pouvant porter 500 barils. On préférerait un fret pour le Mexique ou les Antilles. S'adresser à FOSDICK & BROTHER, 66, Camp. 24 sept.

A FRETER—Une goelette de première classe, du port de 800 barils. On préférerait un fret pour le Mexique ou les Antilles. S'adresser à FOSDICK & BROTHER, 67, Camp. 22 sept

POUR LIVERPOOL. Le beau navire A. J. HOPE, capitaine Soule, ayant la moitié de son chargement engagé, sera prêt à partir sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, au capitaine Soule, au-dessus de la Presse d'Orléans, ou à LEVI H. GALE, 29 sept 93, rue Commune

DISSOLUTION DE SOCIETE.
LA société connue sous la raison LAUVE FRERES a été dissoute de ce jour d'un commun accord. La liquidation des affaires de la dite société se fera par les deux associés conjointement, qui ont seuls le droit à la signature de la raison que pour la liquidation seulement. Nlle. Orléans, 1er octobre 1842. (Signé) OMER LAUVE, ULGER LAUVE. 1 oct—15

LE Soussigné profite de cette circonstance pour faire savoir aux habitants ainsi qu'au public en général, qu'il continue le même genre d'affaires en son nom particulier, et pour son propre compte. Il ose espérer que l'activité et la ponctualité dont il a fait preuve dans l'ancienne maison, lui mériteront l'encouragement du public. Nlle. Orléans, le 1er, octobre 1842. 1 oct—15 Signé, OMER LAUVE.

BAZAR PARISIEN, Encoignure Royale et Dumaine.
LES Soussignés offrent en vente les articles suivants, récemment arrivés de Paris, Chapeaux de soie à $4, de Pincon, à $5, gants de castor, [illegible] do en soie, do fil d'Ecosse, [illegible] de 25 à 42 [illegible] de toute espèce, de 5 pommes de terre, [illegible]
Nécessaires de voyage, boîtes à ouvrage, flacons de poche, cigarières, portefeuilles en peau, do de velours, lorgnettes, tabatières, bourses, ciseaux, rasoirs, cannes, couteaux, éponges, houppes, boîtes à houppes, plans de Paris avec les fortifications.

A VENDRE EN GROS. Eau de Cologne, pommades, huiles, savons, crême de Perse, extraits d'odeurs, poudre d'essaux pour la bouche, &c. 1 oct NORMANDIN FRERES.

CHANGEMENT DE DOMICILE. MM. LATOUR & DUCRET, chaudronniers, ont transporté leur domicile du no. 14, rue St. Louis au no. 27, même rue. 6 oct—6

AVIS. LE public est prévenu que par une résolution du conseil des Marguilliers de l'Eglise St. Louis, en date du 30 septembre courant, toutes les demandes d'enterrements devront se faire à dater du 1er octobre prochain, au bureau du secrétaire du susdit conseil, face à la Place Ste. Antoine, et attenant au bureau d'enregistrement des naissances et décès. 29 sept—6 ANT. DUBUC, Secrétaire

OUVERTURE DE MAGASIN, ENCOIGNURE ST. PIERRE ET BOURBON.
M. IBOS a l'honneur de prévenir le public et particulièrement les Dames de la N. Orléans, qu'il vient, le lundi d'octobre, d'ouvrir son magasin complètement assorti de marchandises françaises et anglaises, de la plus grande fraîcheur, du meilleur goût, et à des prix extrêmement modérés.
M. Ibos, déjà connu dans le commerce des marchandises sèches, ne négligera aucun effort pour satisfaire les goûts du public, lui méritant un patronage juste et soutenu. 29 sept—10t

REÇU par le navire Rubicon venant du Havre, et à vendre chez M. Louis Couvertié, rue Condé, No. 40, Linge fait pour hommes, chapeaux de soie première qualité, Chaussures pour dames, corsets sans couture, bas gris pour femmes, chaussettes pour hommes, et enfants. Linon batiste pour mousquitaires, colliers et bracelets en corail et en grenat. 29 sept—6

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE. Nouvelle-Orléans, le 30 septembre 1842.
LE Président de cette institution ayant été requis par plus de VINGT actionnaires, possédant collectivement, plus du dixième du fonds capital de cette banque, de convoquer une assemblée à l'effet:
1o. De prendre en considération s'il est ou non dans l'intérêt de cette institution de se mettre immédiatement en liquidation, en vertu de l'acte pourvoyant à la liquidation des banques, approuvé le 14 mars 1842, en autorisant les Président et Directeurs de confesser jugement dans tout procès qui pourrait être intenté par l'Etat contre ladite banque, et qui pourrait avoir pour résultat sa liquidation.
2o. De déterminer si la liquidation est décidée, le mode à adopter, comme il est requis par la loi citée ci-dessus.
En conséquence, conformément à la requête mentionnée et en vertu de la 19me. section de l'acte incorporant la Banque des Citoyens de la Louisiane, les actionnaires de ladite institution sont notifiés par le présent que pour les effets dont il est parlé ci-dessus, une assemblée des actionnaires aura lieu au local de la banque, samedi le 15 octobre prochain, à 5 heures du soir. J. B. PERRAULT, 4 oct Caissier

H. DE GOER & RIFFLARD, ont transporté leurs magasins même rue de Chartres, No. 35, où ils vendront à très bas prix pour du comptant, un grand assortiment de Marchandises françaises, reçues par les navires Rubicon, Austerlitz et Clinton, du Havre.
Cotonnades 3/4, 4/4 et 6/4, dessins les plus nouveaux et légères pour enfans.
Draps et casimirs noirs extra fins [illegible]
Indiennes très fines, couvertures en laine et molleton 12/4 et pour enfant, flanelle française unie et croisée, imitation cachemire, bas de soie noir extra, do filosel, mouchoirs batiste ourlet, unis et rayés, mouchoirs madras, Bombay et autres, châles barège 5/4 et 6/4, linge de table de Bearn et de Bretagne 12, 18 et 23 couverts, mitaines et gants en filet, laine de barège et soie, bas de coton blanc, bleu et gris pour femmes et pour enfants, de 6 à 18 pouces, mousseline de laine, mousseline à rideaux damassé riches, toile à draps 8/4, 9/4 et 12/4, paletots et vestes peluchés, et une grande quantité d'autres marchandises, reçues antérieurement. 4 oct

MAGASIN DE TAPIS. Rue de Chartres, No. 21.
LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il a en vente, un bel assortiment de tapis de toutes espèces, composé de nouveaux dessins, de Wilton, Bruxelles, &c.
Il a aussi tous objets qui concernent son commerce, tels que: nattes, tapis de tables, stores, &c.
AUSSI: Le plus bel assortiment de tapis de toile cirée d'Angleterre qui soit venu sur place. Le tout, à vendre à bas prix. 4 oct A. SCHOONMAKER.

AVIS DE SOCIETE—Les soussignés ont formé une société, à dater du 1er, du mois dernier, sous la raison de Fearn, Donegan, Crenshaw & Moon, à l'effet de faire en cette ville la commission en général, recevoir et expédier. THOMAS FEARN, JAMES J. DONEGAN, ASBURY CRENSHAW, ISAAC W. MOON. 4 oct—6

Mme. MACE, ayant cédé la suite de ses affaires à Mme. LEVOIS, à partir du 1er novembre prochain, a l'honneur de prévenir les Dames que pendant le mois d'octobre [illegible] marchandises qui lui restent à des prix extrêmement bas, surtout quelques chapeaux d'hiver dernièrement reçus; et qui seront bien vendus pour clore définitivement. Les marchandes de Modes trouveront un assortiment de rubans et soieries pour modes, fleurs, plumes, &c. à des prix avantageux.
Mme. Macé prie en même temps les personnes qui lui doivent de vouloir bien solder leur compte. 8 oct—4

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE. PERDU le 14 septembre dernier, un cheval gris, ayant la crinière et la queue coupées, étampé sur la cuisse gauche, ferré des 4 pieds. La récompense susdite sera donnée à celui qui le ramènera chez le soussigné. J. DUVAL, Rue Dumaine, près la pompe de desséchement. 8 oct—4

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. TASTET. 150 rue de Chartres
IL sera vendu aujourd'hui, 13 octobre, à dix heures, à son magasin d'encan, 20 balles Osnaburgs. Conditions: comptant, payable en [illegible] 13 oct

PAR J. A. BEARD & Co. Vente par les gardiens du port.
IL sera vendu à l'encan jeudi soir, 13 du courant, à cinq heures, sur la Levée, vis à vis la rue St. Louis: 1 grande voile, 1 grand hunier, 1 bonnets, 1 foc, 1 flèche en queue, 1 voile de perroquet, 1 royal.
Le tout avarié à bord de la barque Eliza Thornton dans son voyage de Cette à la Nouvelle-Orléans. 13 oct

PAR A. FERNANDEZ. Bonne Cuisinière à vendre.
IL sera vendu aujourd'hui jeudi, 13 du courant, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi et demi, La négresse ANNA, bonne cuisinière, âgée de [illegible] ans, parlant l'anglais et un peu le français, [illegible] dans le pays, et garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions à la vente. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, chez Laroque Turgeau, not. pub. 13 oct

PAR E. TASTET, No. 150, rue de Chartres.
AUJOURD'HUI jeudi 13 courant, à dix heures, il sera vendu à son magasin d'encan: Un assortiment complet de marchandises sèches et de saison, ainsi que des habillemens tels que indiennes, cotonnades, flanelles [illegible] surtouts, pantalons de kersey, [illegible] de casimir, casquettes en fourrure etc.
Aussi: [illegible] Vente sans réserve. 11 oct

PAR H. [illegible] SYKES. IL sera vendu aujourd'hui [illegible] 13 du courant [illegible] à son magasin d'encan, [illegible] vis à vis l'Arcade de Banks: 1 caisse kerseys rayé, 1 balle do; 1 balle couvertures [illegible]; 4 caisses toile blanche [illegible]; 6 caisses cirées, 1 do chaussettes de laine; 1 do bas de coton.
Aussi: —45 caisses bottes, souliers et brodequins de toutes descriptions, pour dames [illegible]
[illegible] pièces toile d'emballage du Kentucky, 20 barils [illegible] de groceries et provisions.

Vente par ordre des gardiens du port. PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu aujourd'hui 13 octobre [illegible] de Banks, rue des Magasins, par ordre des gardiens du port, pour compte [illegible]
La coque du brick LIME ROCK, [illegible] le chargement [illegible] 900 barils de chaux.
Aussi: [illegible] câble en chaîne, d'un pouce de grosseur [illegible]
Une ancre de [illegible] pouces, et 40 brasses [illegible]
[illegible] son grand mât, son beaupré [illegible]
N. B. La Lime Rock est un bon bâtiment, chevillé en cuivre, de 175 tonneaux et construit depuis trois ans [illegible]

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu [illegible] sur la Levée, [illegible] à l'inspection des gardiens [illegible] pour compte de qui il appartiendra,
Tous les apparaux et assortiment du brick LIME ROCK, consistant en [illegible] voiles [illegible] 11 oct

PAR E. GUENAULT.
IL sera vendu samedi 15 octobre 1842, à midi, [illegible] à la Bourse de Cité, rue St. Louis,
Un Lot de terre situé dans la rue St. Louis, entre les rues Bourgogne et Remparts, ayant 35 pieds 5 pouces [illegible] de face, sur 87 pieds 11 pouces et 2 lignes de profondeur.
Conditions 1/3 comptant en billets de la banque [illegible] la balance à 6 et 12 mois de crédit, [illegible]

PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu le 14 octobre présent mois, à midi, à la Bourse St. Louis,
Deux Lots de Terre dans le faubourg Tremé, étant les nos. 9 et 10, sur un plan dressé par L. Surgi, faisant face à la rue Galvez, entre le chemin du Bayou et la rue Kerlerec.
Le no. 9, mesure 30 pieds 7 pouces et 4 lignes de face, sur une profondeur de 118 pieds 7 pouces et 4 lignes sur la côté attenant au no. 8, et 113 pieds sur le côté attenant au no. 10.
Le no. 10, mesure 36 pieds 7 pouces 4 lignes de face sur une profondeur de 112 pieds sur le côté attenant au no. 9, et 108 pieds 11 pouces et 1 lignes sur le côté attenant au no. 11.
Conditions comptant, en billets des 1re. et 2me. Municipalités.
Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, par devant J. Cuvillier, not. pub. 11 oct—1

Livres et Fournitures de Bureaux. PAR HEWLETT & CENAS. Bureau, 41 rue des Magasins, au premier.
IL sera vendu lundi, 17 du courant, à dix heures, A. M. au No. 46 rue de Chartres, la porte à côté du "Crescent Coffee House."
La balance du stock de E. Johns & co., avarié dans un des derniers incendies, consistant en registres, blancs de différentes dimensions, papier, encre, plumes, une grande quantité de fournitures de bureau, livres de loi en anglais et en français, ouvrages classiques et de littérature de différentes descriptions en français et en anglais, livres de classe etc. etc.
Conditions: toutes les sommes au-dessous de $100, comptant, en espèces, au-dessus de $100, quatre-vingt-dix jours de crédit, billets à la satisfaction, payables en espèce.
N. B.—On peut se procurer des catalogues chez E. Johns & co. 13 oct

Vente positive de Propriétés dans la Seconde Municipalité.
PAR J. A. BEARD. Bureau rue des Magasins, 45.
IL sera vendu à l'encan samedi, 15 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis, les propriétés de valeur suivantes:
1o. Un Lot de Terre dans la rue St. Joseph, près le Bassin, actuellement occupé par une boutique de charpentier et un chantier de bois, mesurant 31 pieds 1 pouce de face, sur 112 pieds 11 pouces de profondeur, sur une ligne et 108 pieds 7 pouces sur l'autre ligne.
2o. Un Lot de Terre attenant au lot ci-dessus, mesurant 21 pieds de face, sur 106 pieds 7 pouces de profondeur. [illegible]
3o. Trois Lots de Terre dans la rue [illegible] (terre haute) mesurant chacun [illegible] pieds 11 pouces 4 lignes de face, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes.
4o. Un Lot de Terre dans la ville de Lafayette, à un îlet de la Levée, mesurant 25 pieds 10 pouces et 4 lignes de face sur la rue Adèle, sur 130 pieds de profondeur. Ensemble avec une bonne maison [illegible]
5o. Un Lot de Terre dans la rue Front, entre les rues Gaiennié et Estelle, mesurant 21 pieds 6 pouces et 8 lignes, sur 98 pieds de profondeur; [illegible]
6o. Trois Lots de Terre situés dans la rue des Magasins, bornés par les rues Estelle, Constance, Edward et Magasins. Le no. 1, formant l'encoignure des rues Estelle et Magasins, mesurant 28 pieds [illegible] sur 116 pieds de profondeur. Les nos 2 et 3, mesurant 24 pieds 10 pouces et 4 lignes de face sur 116 pieds de profondeur. Ces lots ont une maison en commun, mesurant 31 pieds 10 pouces et 5 lignes.
7o. Deux Lots de Terre à l'encoignure des rues Edward et Magasins. Le No. 1, mesurant 33 pieds de face à la rue des Magasins, sur 127 pieds de profondeur, [illegible] de la rue Edward. Le No. 2 touche au No. 1 et mesure 31 pieds [illegible] 7 pouces 1/2 sur 127 pieds de profondeur.
Conditions—Comptant, en billets de la Banque de Commerce.
AUSSI: Un Lot de Terre dans la rue Tchoupitoulas, entre les rues St. James et Célestin, mesurant 21 pieds de face, sur 178 pieds de profondeur.
Conditions—Moitié comptant, la balance à six et douze mois de crédit, avec les garanties d'usage.
Les actes de vente par devant H. B. Cenas, aux frais des acquéreurs. 11 oct—5

PAR R. D. SYKES.
IL sera vendu vendredi après-midi, 14 du courant, à 4 heures et demie, sur la Levée, en face du magasin de Burns & [illegible],
350 yardes Pierres plates, de Liverpool. Conditions, comptant. 11 oct—2

PAR VINCENT & DE FERIET. 110, rue de Chartres.
IL sera vendu jeudi 13, vendredi 14 et samedi 15 du courant, à 10 heures, à leur magasin d'encan, le stock de marchandises sèches de A Dufour & Co. se composant d'un grand et bel assortiment d'automne et d'hiver. La vente sera positive, les marchandises pourront être examinées mercredi 12. 11 oct

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu à l'encan, à la Bourse St. Louis, jeudi, 13 du courant, à midi:
Une maison en bois à deux étages et le terrain situé sur le côté Sud de la rue [illegible], entre Craps et Amour. Le dit terrain mesure 60 pieds de face sur 163 pieds 9 pouces de profondeur. Il y a dans la cour deux cabinets à étage. La maison et la cuisine sont presque neuves.
Conditions: la moitié comptant en billets de la première et de la seconde Municipalité ou des banques de la Cité, de l'Etat et du Commerce, et la balance à six et douze mois de crédit pour des billets tirés et endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété. L'acquéreur aura le privilège d'escompter ses billets au taux de 10 pour cent l'an, en payant avec des billets ci-dessus spécifiés. 11 oct—2

Pour clore une affaire. PAR J. A. BEARD. Bureau 45 rue des Magasins.
IL sera vendu à l'encan vendredi, 14 courant, à dix heures et demie, au magasin rue du Camp No 53, la balance d'un bon stock:
Se composant d'un bel assortiment d'articles convenables pour ceux qui tiennent des maisons de pension, tels que nattes de tables, balais, brosses, four de campagne, garde-mangers, baquets en bois et en étain, lampes, fourneaux, paniers, faïence, couteaux et couverts, meubles et une quantité d'articles à l'usage des familles.
Conditions: comptant en prenant livraison, en billets des 1re et 2de Municipalités. 11 oct

Vente sans réserve de propriétés de valeur. PAR JOS. A. BEARD. Bureau, 45, rue des Magasins.
IL sera vendu à l'encan, samedi 15 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis,
Un lot de terre avec toutes les bâtisses qui existent dessus, situé à l'encoignure des rues St. Charles et Commune, vis à vis la Bourse St. Charles. Ce lot mesure 33 pieds 1 pouce de face à la rue St. Charles sur 111 pieds 5 pouces de profondeur et de face à la rue de la Commune, 114 pieds de profondeur sur l'autre ligne et 41 pieds de large sur la ligne du fond.
Les bâtisses sont élevées de deux étages et occupent tout le terrain, elles sont très convenables pour être divisées en bureaux et en magasins, avec de bonnes arrière [illegible]. Le tout peut être maintenant loué $2,500 par an, et avec quelques réparations on obtiendrait facilement [illegible]
Conditions de la vente comptant en billets de la Banque de Cité—Vente positive.

AVIS D'ENCAN.
LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public que son bureau d'encan a été transféré au No. 45 rue des Magasins, près le bar room de l'Arcade. Il continuera de vendre des marchandises en magasin, [illegible] des ventes d'immeubles, de nègres, ventes de syndicat de faillite, de cargaisons, [illegible]
Il y a, faisant partie de ce bureau d'encan, un bureau de courtier de toutes les descriptions de propriétés. Les personnes qui désirent vendre ou acheter, sont invitées à laisser leurs instructions sur le memorandum. J. A. BEARD. 15 sept

PAR A. FERNANDEZ.
IL sera vendu samedi, le 15 octobre, à la Bourse Saint Louis, à midi,
L'Habitation dite Plaisance, située dans la paroisse Plaquemine, environ dix huit lieues de la ville, sur la rive droite du fleuve.
Cette terre de quarante arpents de face, sur quarante de profondeur, est couverte de frêne et de chêne jusqu'à la profondeur de vingt à vingt cinq arpents, et le reste en une prairie haute, excellente pour pâturage et pouvant être cultivée.
Conditions de la vente comptant. Le plan de l'habitation divisé en arpents, est exposé à la Bourse St. Louis.
L'acte de vente passé par devant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs, et la mise en possession pareillement à leurs frais. 15 sept—14

CHARBON, BOIS, etc.
CHARBON—Les soussignés ont constamment un grand approvisionnement de charbon cannel anglais, Anthracite et d'Ecosse, qu'ils offrent à des prix réduits. R. & A. SOULIE, 5 nov 45, rue Bienville, au premier.

CHAUX, BRIQUES, SABLES, BOIS DE CHAUFFAGE, &c. Constamment en vente, par le soussigné, au Bassin Carondelet. CHS. GUESNARD [illegible] juin—6m

GRAINES DE JARDIN, garanties de la récolte de 1842, et directement importées.—Le soussigné a reçu [illegible] meilleures maisons de France, par le navire Clinton, du Havre, un grand assortiment de graines de choux, radis, laitues, épinards, [illegible] &c. Il a aussi un grand assortiment de graines de Philadelphie, [illegible] carottes, laitues, épinards, [illegible] convenables pour chaque saison, à très bas prix. [illegible] DINN, 11, Commune.